République Française– Département de Loir-et-Cher – Arrondissement de Vendôme

COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 03/09/2026
Secrétaire de séance : Mme FOUQUET Marie

L'An deux mil vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LUNEAU Stéphane, maire
Présents : Mr LUNEAU Stéphane, Mr PERNIN Denis, Mme GUY Mélina, Mr CHÉREAU Nicolas, Mr FERRIGNO Christophe, Mme BLANDIN Muriel, Mr BROSSET Kévin, Mr LAJOUX Alain, Mme FOUQUET Marie, Mr FOUQUET Didier, Mr GUÉRIN Stéphane

Mr le maire fait part de la réception de la démission de Mme BERLEAU Ludivine. Mr Guérin Stéphane, suivant de liste, intègre le conseil municipal.
Mr le maire fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour,
Mr le maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30 et rappelle l'ordre du jour.
Mme FOUQUET Marie est désignée comme secrétaire de séance.
Mr le maire propose aux conseillers municipaux la validation du procès- verbal de la séance du 1er juillet 2026.
Le procès-verbal est validé à la majorité (Mr Lajoux et Mr Guérin s'abstenant)

47/2026 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – CATV

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-39 qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal.
Considérant la communication faite à chaque membre du conseil municipal du rapport 2025 de la CATV.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prends acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la CATV

48/2026 - CHARTE INTERCOMMUNALE / PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF A SAINT-AMAND-LONGPRE (TERRAIN ENHERBÉ) POUR LA PRATIQUE DU FOOT AU SEIN DU CLUB DE L'AVENIR DE SAINT-AMAND-LONGPRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet du club de foot de Saint-Amand-Longpré demandant la création d'un nouveau terrain enherbé sur la commune de Saint-Amand-Longpré ;
Considérant que ce projet de terrain enherbé est nécessaire afin de continuer à accueillir les licenciés du club de foot dans les meilleures conditions, mais également pour les enfants des écoles et du collège de la commune ;
Considérant que ce projet présente un intérêt intercommunal ;
Après avoir communiqué au conseil municipal le projet de charte intercommunale qui a pour but de soutenir le projet ;
Mr le maire demande aux membres de voter pour soutenir le projet et l'autoriser à signer la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de soutenir le projet de création d'un terrain enherbé sur la commune de Saint-Amand-Longpré.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la charte intercommunale.

49/2026 – CESSION TRACTEUR COMMUNAL – RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES

Monsieur présente le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres.
La commission a décidé de retenir l'offre reçue à 3000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision de la commission d'appel d'offres
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant

50/2026 - TARIF INSERTION PUBLICITAIRE - BULLETIN MUNICIPAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant la possibilité donnée aux professionnels de faire paraître une insertion publicitaire dans le bulletin municipal 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer les modalités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif à 15 euros pour une insertion publicitaire au format carte de visite dans le bulletin municipal 2026.
- Autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

51/2026 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « VIE SOCIALE, SOLIDARITÉ, FÊTES ET CÉRÉMONIES, MAISONS FLEURIES »

Conformément aux dispositions de l'articleL2121-22 alinéa1 du CGCT, le conseil municipal peut mettre en place des commissions facultatives qui seront chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum et ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Elles doivent rendre compte de leurs travaux devant le conseil municipal.
Le conseil municipal décide du nombre de commission ainsi que nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle, il peut aussi décider à tout moment de former, modifier ou supprimer ces commissions.
Considérant la démission de Mme Berleau Ludivine, membre de la commission « Vie sociale, solidarité, fêtes et cérémonies, maisons fleuries »
Considérant la candidature au poste de membre de la commission « vie sociale, solidarité, fêtes et cérémonies, maisons fleuries » de Mr BROSSET Kévin
Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le membre de la commission « vie sociale, solidarité, fêtes et cérémonies, maisons fleuries » sera : Mr BROSSET Kévin

52/2026 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Conformément aux dispositions de l'articleL2121-22 alinéa1 du CGCT, le conseil municipal peut mettre en place des commissions facultatives qui seront chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum et ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Elles doivent rendre compte de leurs travaux devant le conseil municipal.
Le conseil municipal décide du nombre de commission ainsi que nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle, il peut aussi décider à tout moment de former, modifier ou supprimer ces commissions.
Considérant la démission de Mme Berleau Ludivine, membre de la commission « Communication »
Considérant la candidature au poste de membre de la commission « communication » de Mme BLANDIN Muriel
Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le membre de la commission « Communication» sera :
Mme BLANDIN Muriel

53/2026 - DEMANDE DE PRET DE LA SALLE DE L'ASSOCIATION « Accueillir le yoga »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu la demande de l'association « Accueillir le yoga » par courrier en daté du 21 août 2026, pour la demande de prêt de la salle des fêtes pour des cours de yoga à compter du 23 septembre 2026 ;
Vu que cette nouvelle association a fixé son siège social à la mairie de Villechauve sans accord du maire ;
Considérant la délibération n°45/2026 en date du 1er juillet 2026, accordant le prêt de la salle des fêtes à l'association « Partager le Yoga » à compter du 23 septembre 2026 ;
Considérant la convention signée le 2 juillet 2026 avec l'association « Partager le yoga » pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de yoga à compter du 23 septembre 2026 jusqu'au 15 décembre 2026 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de refuser le prêt de salle à l'association « Accueillir le yoga »
- Maintient la délibération N°45/2026 et la convention s'y rapportant.

54/2026 – ETUDE DEVIS NETTOYAGE DU CR N°19 « du pont Quantin » ET REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE MR HERY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Intéressé au projet, Mr Chéreau se retire de la salle,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de nettoyage du CR n° 19 « du Pont Quantin » et la remise en état du terrain de Mr Héry ;
Mr le maire présente les devis reçus pour les travaux».

- Nico Paysages : 4 140.00€ HT soient 4 968.00€TTC
- L'atelier du paysage : 4 636.40€ HT soient 5 563.68€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour », 2 abstentions (Mr Lajoux-Mr Guérin), Mr Chéreau ne prenant pas part au vote :

- Accepte le devis de l'Entreprise Nico Paysages d'un montant total de 4 140.00€ HT soient 4 968.00€TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant

Questions diverses :

- Mr Luneau informe :
 - Un devis d'installation de vidéoprotection a été demandé pour équiper différents lieux de la commune.
 - La démission de l'agent technique est effective au 30 septembre 2026. Une procédure de recrutement est en cours.
 - Les travaux de voirie rue des Chauves de France ont débuté.
 - Un rendez-vous est fixé le mercredi 16 septembre 2026 avec une entreprise spécialisée dans l'hydrocurage d'étang.
 - Le Conseil Départemental a effectué le débernage des accotements sur la RD 67, le curage des fossés au départ de marche-Tue doit être réalisé au cours du mois d'octobre.
 - Un projet de création d'un accès au terrain communal situé route de Villeporcher est envisagé. Ce terrain sera clos afin d'éviter le dépôt de déchets.
 - Du courrier reçu par Mme Vaudour Sylviane pour remercier le conseil municipal des travaux effectués derrière sa maison, côté cour de l'ancienne école.
 - Mme Foucher-Maupetit, Conseillère Départementale, a proposé une intervention lors d'un prochain conseil municipal.
 - L'entreprise FERMÉ a terminé le fauchage des fossés d'assainissement. Les accotements des chemins et routes seront effectués fin octobre.
 - Des arbres morts situés au plan d'eau, au niveau de la haie, ont été abattus. Les troncs ont été volontairement laissés pour éviter que les gens du voyage ne puissent pénétrer sur le site.
 - Les trous sur le chemin de la Brosserie ont été rebouchés.
- Mr le maire interroge Mr Guérin sur son intégration dans l'association du plan d'eau de Villechauve. Mr Guérin ne veut pas faire partie de l'association.
- Mr le maire rappelle le déroulement de la soirée prévue le 11 septembre 2026 au plan d'eau communal.
- Mr Ferrigno fait part d'un éventuel dédommagement pour les frais de déplacement des élus. Mr Guérin indique que les indemnités servent justement à couvrir les différents frais relatifs à la fonction.
- Mr Guérin questionne sur la refonte du site Internet et sur son fonctionnement. Une formation a été suivi par la secrétaire de mairie et Mme Guy à ce sujet.
- Mr Guérin interroge Mr le maire sur la raison de la démolition des jeux pour enfants situés sur le site du plan d'eau. Mr le maire indique que les jeux n'étaient plus aux normes et non adaptés par rapport à leur implantation en bordure de rivière. Le réaménagement du plan d'eau dans son intégralité sera l'occasion de prévoir de nouvelles installations.
- La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 6 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h45 mn

Le Maire,
Stéphane LUNEAU

Le secrétaire de séance,
Marie Fouquet